

Commentaire de texte sur M. Barnave, 15 juillet 1791

Par **Dayanahbemish**, le 22/11/2020 à 13:46

Bonjour;

Je m'entraîne sur un commentaire de texte afin d'être en forme pour les partiels, mais j'ai un peu de mal avec celui-ci, je précise que ce n'est pas la méthodologie qui me pose problème mais plutôt le sujet, j'ai penser à me prendre un prof particulier mais celui-ci est beaucoup trop cher, je ne remets pas en cause leurs compétences, mais j'ai vraiment besoin d'aide, si quelqu'un pourrait venir en message privé pour m'aider sur le sujet c'est un commentaire de texte sur M. Barnave, 15 juillet 1791.

Un grand merci pour ceux qui m'aideront.

Par **Isidore Beautrelet**, le 22/11/2020 à 13:52

Bonjour

J'ai trouvé le texte entier ici <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/grands-discours-parlementaires/barnave-15-juillet-1791>

Cependant vu qu'il est très long, je suppose que vous devez en commenter qu'une partie ? Dans ce cas, pouvez-vous nous indiquer, le passage que vous devez commenter ?

Par **Dayanahbemish**, le 22/11/2020 à 13:58

Bonjour,

Je vous remercie pour votre aide, bien sûr alors le voici le texte à commenter :

"La liberté trouve son origine dans les mêmes principes. On vous a hier développé d'une manière savante, et qu'il est utile de mettre sous vos yeux, cette indépendance des deux pouvoirs, qui est la première base du gouvernement représentatif et monarchique. Là le peuple, qui ne peut lui-même faire ses lois, qui ne peut lui-même exercer ses pouvoirs, les mettant entre les mains de ses représentants, se dépouille ainsi passagèrement de l'exercice de sa souveraineté, et s'oblige à le diviser entre eux; car il ne conserve sa souveraineté qu'en en divisant l'exercice entre ses délégués ; et s'il était possible qu'il la remît tout entière dans

un individu ou dans un corps, dès lors il s'ensuivrait que son pouvoir serait aliéné. Tel est donc le principe du gouvernement représentatif et monarchique ; les deux pouvoirs réunis se servent mutuellement de complément, et se servent aussi de limite ; non seulement il faut que l'on fasse les lois, et que l'autre les exécute. Celui qui exécute doit avoir un moyen d'opposer son frein à celui qui fait la loi, et celui qui fait la loi doit avoir un moyen de soumettre l'exécution à sa responsabilité ; c'est ainsi que le roi a le droit de refuser la loi ou de la suspendre, en opposant sa puissance à la rapidité, aux entreprises du Corps législatif ; c'est ainsi que le pouvoir législatif, en poursuivant les écarts de la puissance exécutive contre les agents nommés par le roi, leur fait rendre compte de leur gestion, et prévient les abus qui pourraient naître de leur impunité.

De cette combinaison savante de votre gouvernement, il est résulté une conséquence : ce pouvoir dispensé au roi de limiter le pouvoir législatif, devant nécessairement le rendre indépendant, devant par conséquent le rendre inviolable, il a fallu quand la loi mettait en lui non seulement la sanction, mais aussi l'exécution, il a fallu en séparer de fait cette dernière partie, parce qu'elle est par sa nature nécessairement soumise à sa responsabilité.

Ainsi vous avez laissé au roi inviolable cette exclusive fonction, de donner la sanction et de nommer les agents : mais vous avez obligé, par la Constitution, les agents nommés par le roi, à remplir pour lui les fonctions exécutives, parce que ces fonctions nécessitent la critique et la censure, et que le roi devant être indépendant pour la sanction, devant être par conséquent personnellement inattaquable, devenait incapable de les remplir. Vous avez donc toujours agi dans les principes d'indépendance des deux pouvoirs : vous avez donc toujours agi dans la considération de cette nécessité indispensable de leur donner mutuellement les moyens de se contenir. J'ai dit que la stabilité et la liberté étaient le double caractère de tout bon gouvernement ; l'un et l'autre exigent impérieusement l'inviolabilité. S'il est vrai que pour être indépendant, le roi doit être inviolable, il n'est pas moins vrai qu'il doit l'être pour la stabilité, puisque c'est cette maxime qui, le mettant à couvert de tous les efforts des factieux, le maintient à sa place, et maintient avec lui le gouvernement dont il est le chef. "

Par **Isidore Beautrelet**, le 23/11/2020 à 07:27

Bonjour

Alors tout simplement cet article évoque la séparation des pouvoirs.

Posez-vous ces deux questions :

- Quels sont les pouvoirs expressément mentionnés dans le premier paragraphe ?
- Quel est le pouvoir indirectement évoqué dans le dernier paragraphe ?

Par **Zénas Nomikos**, le 23/11/2020 à 14:41

Bonjour,

ce que j'ai repéré dans le texte : *checks and balances* : les pouvoirs et contre-pouvoirs, l'équilibre des pouvoirs exécutif et législatif.

Tout homme qui détient un pouvoir est tenté d'en abuser : le roi/président de la République.

https://www.google.com/search?sxsrf=ALeKk03nLAHpTXR-SEwTEN2xAxWwHwfJQ%3A1606137907668&ei=M7i7X76XKKmVlwTEtZLADA&q=Tout+homme+qui+DhoA3AAeACAAZMBiAGTAZIBAzAuMZgBAKABAqABAaoBB2d3cy13aXrIAQjAAQE&sclient=psy-ab&ved=0ahUKEwj-_Mj74ZjtAhWpyoUKHcSaBMgQ4dUDCA0&uact=5

Par **Isidore Beautrelet**, le 23/11/2020 à 15:01

Cela ferait en effet une belle phrase d'accroche pour commenter ce texte.

Je pense qu'il faut aussi évoquer le pouvoir judiciaire dont l'auteur parle indirectement dans le dernier paragraphe. Selon moi, donner la sanction = pouvoir judiciaire. Mais l'auteur relève que ce pouvoir a été attribué au roi.

Par **Zénas Nomikos**, le 23/11/2020 à 15:21

Toute justice émane du roi.

https://www.google.com/search?sxsrf=ALeKk01SFB_g5KxbUp2aazpc5vshhDC20A%3A160614102147ab&ved=0ahUKEwj3ga3l7ZjtAhWCyIUKHfG_DEQQ4dUDCA0&uact=5

Par **Dayanahbemish**, le 23/11/2020 à 19:11

?????

Par **Isidore Beautrelet**, le 24/11/2020 à 08:29

Bonjour

@Dayanahbemish : Pouvez-vous être plus explicite ?!